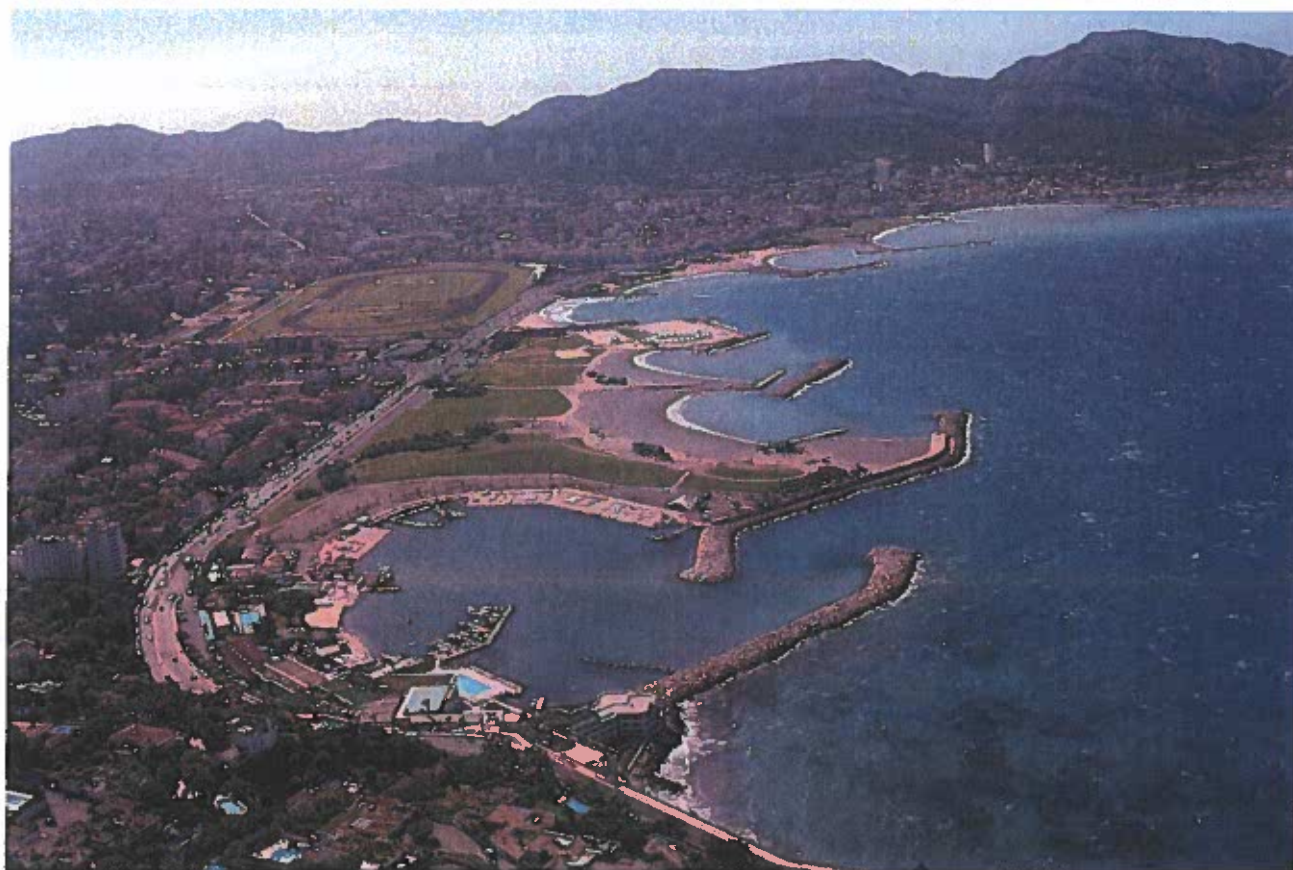


JEUX OLYMPIQUES PARIS 2024

Réalisation de la marina olympique sur le stade nautique du Roucas Blanc



Bilan de la concertation préalable *5 au 25 septembre 2019*

Sommaire

Introduction	3
Le projet et ses objectifs	4
Les modalités de concertation	6
Les apports de la concertation	8
Annexes	12

Introduction

Vu les articles L 103-2 et suivants et R 103-1 8° du code de l'urbanisme qui prévoient que soit soumis à concertation préalable tout projet dont les ouvrages et travaux correspondants concernent plus de 2 000 m²,

Vu l'article L 103-3 du code de l'urbanisme qui précise en outre que lorsque la consultation est rendue nécessaire en application de l'article L 103-2, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le Président de l'organe délibérant de l'établissement public compétent,

La Ville de Marseille a adopté la délibération n° 19/0618/DDCV du 17 juin 2019, approuvant le lancement de la concertation préalable relative à la réalisation de la marina olympique sur le stade nautique du Roucas Blanc, et précisant les modalités de cette concertation.

Cette concertation préalable visait à informer et associer le public à ce projet d'aménagement en recueillant ses besoins, ses idées et propositions dans un objectif de consolidation du programme des aménagements.

Le présent bilan expose de manière synthétique le contexte du projet, les modalités de la concertation et de sa mise en œuvre, les observations formulées selon les différents moyens mis à disposition du public, et l'état des principales observations à intégrer dans le projet.

Sont consignés en annexe les différents éléments produits lors de la concertation.

Le Projet

En 2024, la rade de Marseille sera le théâtre des épreuves nautiques des Jeux Olympiques. Ces épreuves se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024.

La marina olympique se situera sur le stade nautique du Roucas Blanc dans le 8^{ème} arrondissement. Cet équipement à vocation sportive est un pilier de l'offre nautique sur le territoire.

Il permet une pratique annuelle des activités nautiques pour tous publics, tout en offrant une modularité propice à l'accueil d'événements de grande envergure.

Datant des années 70, il nécessite un réaménagement qui - en réponse aux besoins olympiques - permettra de conforter sa vocation sportive et offrir ainsi un projet d'héritage fort pour les Marseillais.

Les principaux objectifs liés à la réalisation de la Marina sont les suivants :

- Répondre aux besoins liés à l'accueil des Jeux Olympiques de 2024 par la création de locaux neufs, qui une fois les Jeux Olympiques terminés, permettront de développer un projet d'héritage axé sur la diversification et l'extension de l'offre municipale,
- Conforter le fonctionnement du Pôle France de Voile et l'Unité de Surveillance et de Prévention sur le Littoral de la Police Nationale
- Prendre en compte l'insertion dans le site et le paysage, et l'environnement littoral fragile dans lequel le projet prend place.
- Améliorer l'accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite.
- Traduire les ambitions environnementales de la candidature française aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et anticiper la future réglementation environnementale .
- Limiter au maximum les coûts de réalisation et de gestion de l'équipement.

La réalisation de la Marina olympique fait l'objet d'une consultation de conception réalisation en cours.

Le programme de la Marina olympique sera communiqué prochainement aux 4 candidats retenus pour présenter une offre. Le projet sera connu au 1er semestre 2020.

Le programme prévoit la réalisation d'environ 8 000 m² de bâtis, et le réaménagement de 22000m² d'espaces extérieurs regroupant les fonctions nécessaires à la mise en place d'un projet ambitieux pour et après les Jeux.

L'insertion urbaine, architecturale, paysagère et fonctionnelle est la clé d'entrée du programme. Elle conditionne une grande partie des objectifs de qualité du projet. Dans celui-ci, des espaces et parcours extérieurs confortables seront favorisés.

Les ambitions de PARIS 2024 et de la Ville de Marseille sur cet ouvrage sont de réaliser un projet économe en énergie, bas carbone et peu polluant, lors de sa réalisation et en gestion courante. Le chantier sera mené en veillant à réduire les nuisances pour les riverains, à apporter un confort optimal pour les usagers, tout en assurant des conditions de sécurité et sanitaires optimales pendant l'ensemble des phases de travaux.

La Ville de Marseille vise pour ce projet la démarche BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen), avec l'obtention a minima du niveau argent, et les prérequis du niveau or.

Par ailleurs, le projet présentant une forte spécificité d'usages extérieurs, il s'inscrira comme pilote pour le développement de la grille d'évaluation BDM « Équipements de plein air », en liaison avec l'association Envirobat BDM.

Au niveau énergétique et dans un souci d'excellence environnementale, le projet devra présenter un bilan énergétique et environnemental très performant, et y associer une simplicité d'usage. Le niveau minimal à atteindre est E3 - C1. Le projet devra favoriser les matériaux naturels, le bois et les matériaux biosourcés et locaux.

Concernant les accès, les points d'entrée à la Marina seront modifiés afin de sécuriser les flux piétons et véhicules tout en permettant une meilleure fluidité de la circulation aux abords. L'étude pour la création d'un giratoire au droit de la rue Commandant Rolland est en cours par la Métropole Aix Marseille Provence.

Des travaux de réseaux (électriques, assainissement) seront également réalisés afin d'améliorer la desserte en énergie et l'assainissement du site.

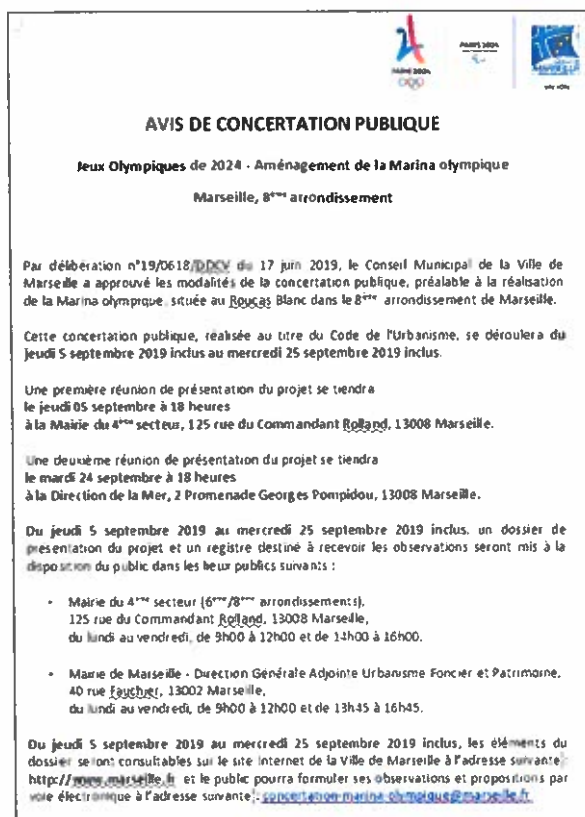
Enfin, des travaux maritimes sur le bassin de la base permettront d'améliorer et de sécuriser son fonctionnement afin de disposer d'une surface d'évolution optimisée pour les besoins des Jeux et pour l'apprentissage des activités nautiques après ceux-ci.

Les modalités de la concertation

L'annonce publique de la concertation

La concertation a été annoncée par différents moyens :

- Un communiqué de presse a été transmis aux médias locaux . Un avis a été publié dans la presse locale les 5, 6, 13, 20 et 24 septembre 2019.
- Une information dans les boîtes aux lettres ou en façade d'immeuble des résidents du secteur a été effectuée la semaine précédente le démarrage de la période de concertation.
- Un affichage a été demandé auprès des commerçants du secteur. Un affichage a également été mis en place sur les abribus entre la Marina et le Rond-Point du David, mais a été retiré au bout de quelques jours par la société Decaux.



- Une invitation aux réunions publiques a été adressée par la mairie du 4^{ème} secteur au CIQ Saint Giniez Prado Plage.
- Les affichages légaux ont été effectués en Mairie de 4^{ème} secteur, 125 Rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille et à la Direction Générale Adjointe Urbanisme Foncier et Patrimoine, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille.
- L'annonce de la concertation a été publiée sur les sites internet de la Ville de Marseille et de la Mairie du 4^{ème} secteur.

Les outils de la concertation -----

Afin de faciliter l'accès à l'information différentes outils ont été mis en place :

- Des panneaux de présentation du projet en affichage permanent en mairie de 4^{ème} secteur (du 5 au 26 septembre inclus) et à la Direction Générale adjointe urbanisme, foncier et patrimoine (du 5 au 25 septembre inclus). Ces panneaux présentaient :
 - Le contexte du projet.
 - Les objectifs attendus du projet.
 - Un plan de situation, de la zone et des ses aménagements.
 - Un plan foncier des différentes parcelles.
 - Les principes d'évolution urbaine.
 - Les éléments du PLUI concernés.
 - Les références réglementaires.



Ces panneaux étaient téléchargeables sur le site de la Ville.

- Des registres, mis à disposition du public dans les lieux d'affichage.
- Une adresse mail dédiée destinée à recueillir les avis :
concertation-marina-olympique@marseille.fr
- Deux réunions publiques avec les habitants et acteurs locaux, animées par les techniciens de la Ville en charge du projet et des élus.
 - Le jeudi 05 septembre à 18 heures à la Mairie du 4^{ème} secteur, 125 rue du Commandant Rolland, 13008 Marseille en présence du Maire de secteur.
 - Le mardi 24 septembre à 18 heures à la Direction de la Mer, 2 Promenade Georges Pompidou, 13008 Marseille en présence de l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages et des techniciens de la Ville, de la Métropole et de l'Etat en charge du dossier.

Ces deux réunions publiques ont permis de présenter le projet, d'échanger avec le public et de noter les observations.

La deuxième réunion a permis d'apporter des réponses aux questions posées lors de la première séance et de fournir ainsi des compléments d'information.

Les apports de la concertation

Le bilan quantitatif -----

Les deux réunions publiques ont respectivement réuni 50 et 45 personnes.

Bien que modeste la participation reste représentative de la population locale (diversité d'âge, actifs, retraités, résidents, associatifs...).

Un manque d'information en amont (notamment par un affichage sur les plages du Prado) a été souligné par certains participants, qui ont indiqué ne pas habiter le secteur, ne pas lire la presse, ne pas consulter les sites internet de la Ville, et ne pas se rendre chez les commerçants aux alentours de la Marina, mais fréquenter la plage.

Bien que cette information ait été accentuée entre les deux réunions publiques grâce notamment aux avis publiés dans la presse et à l'affichage permanent en mairie de secteur, la participation à la réunion du 24 septembre n'a pas été plus importante.

L'information par le site internet a été consultée par 500 personnes.

Le bilan qualitatif-----

L'organisation de deux temps d'échanges avec le public a permis d'informer sur le projet et de répondre aux questions du public. Ces rencontres ont été l'occasion d'expliquer le projet, sa justification, les procédures en cours, le calendrier de l'action et de préciser les enjeux,

Lors de la première réunion publique du 5 septembre, de nombreuses questions ont été posées par le public. Ces dernières ont été travaillées par les équipes techniques entre les deux réunions. La réunion du 24 septembre a ainsi permis d'apporter des réponses claires et argumentées. Les techniciens des services de l'Etat (DDTM 13) et de la Métropole (Direction de l'Urbanisme) ont participé à cette deuxième réunion afin de répondre aux questions posées durant la concertation sur leurs domaines de compétence.

Les échanges se sont déroulés dans une ambiance calme et constructive.

Les remarques, observations et suggestions ne remettent pas en cause les fondamentaux du projet. Elles ont cependant été étudiées afin d'être intégrées dans la réflexion qui sera menée en vue de la réalisation de la Marina.

4 grands thèmes émergent de la concertation:

L'information liée au projet :

Les participants ont pointé une information insuffisante sur le dossier, en règle générale, et demandé que l'information sur le projet soit élargie, en s'appuyant sur plus de relais locaux.

Un affichage d'une information sur le projet aux abords du site et sur les espaces annexes pratiqués par les habitués a été demandée (plages de Prado Nord).

Hors phase de consultation obligatoire, une information régulière de l'état d'avancement du projet est également souhaitée.

Les orientations d'aménagement :

De nombreuses questions ont été posées, concernant la constructibilité du site et les principes d'aménagement. Les questions principales portent sur :

- La taille du projet et son usage. Il a été demandé de préciser l'usage des surfaces bâties projetées, en phase olympique et post Jeux.

La Ville de Marseille a expliqué en retour la démarche de programmation qui a permis de mettre en concordance les besoins liés au cahier des charges des Jeux Olympiques et les besoins post jeux, liés à la vocation sportive du site et au projet d'héritage que la ville souhaite construire.

- Le PLUI.
 - Suite à la demande faite par la Ville de modification dans le PLUi du règlement de la zone UesN pour y autoriser des équipements et des hébergements, il résulte des inquiétudes sur le devenir des bâtis de la Marina, et leur possible conversion en logements. Plus largement, les usagers rappellent leur attachement à ce que les plages de Marseille ne deviennent pas une zone constructible.

La Ville de Marseille a expliqué en retour que la demande de modification du PLUi a été faite afin que celui-ci soit en adéquation avec la nature du projet. Le zonage UesN ne permettait en effet pas dans un premier temps l'implantation d'équipements sportifs, ni de logements, alors que c'est dans ce zonage que vont être réalisés la Marina et une partie du village olympique.

- Des questions sont posées sur les implantations des futurs bâtiments, leur hauteur et leur volumétrie, ainsi que sur leur insertion paysagère. Les administrés ont indiqué lors de cette concertation leur attachement aux espaces paysagers du Parc balnéaire du Prado et demandé que l'insertion des bâtiments dans ce paysage soit une priorité du programme.

La Ville de Marseille a indiqué que le futur projet n'était pas encore connu, puisqu'il est l'objet d'une consultation de conception réalisation en cours, et qu'elle ne peut pas en indiquer pour le moment l'implantation précise, ni les volumes. Elle a également rappelé que la hauteur des bâtiments est limitée à 10 mètres dans le PLUi. Elle a également confirmé que l'insertion paysagère est une des priorités du projet.

- Le village olympique. Y a-t-il une volonté de développer une offre d'hébergement sur le site après les Jeux Olympiques ?

La Ville de Marseille a exposé le projet du village olympique tel qu'il est étudié à ce jour, qui est

intégré à la marina et les avantages que cela représente (unité de lieu, absence de "voies olympiques" dédiées pendant les 15 jours d'épreuves, et donc réduction des nuisances pour la population, sécurisation d'un seul périmètre...).

Il a été précisé que seules seront conservées dans le bâtiment situé entre le Club La Pelle et le NH hôtel quelques chambres à destination exclusive des athlètes qui viendront s'entraîner sur le site. Aucun logement destiné à des particuliers ne sera réalisé sur le site.

L'impact des travaux :

- Des questions ont été posées sur les conséquences du projet sur les espaces attenants à la Marina.

La Ville de Marseille a précisé que le projet est en interface avec l'Avenue Georges Pompidou et avec le Parc balnéaire. L'entrée du stade nautique sera réalisée au niveau du croisement avec la rue Commandant Rolland sous forme d'un giratoire (sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole).

Un lien fonctionnel entre la Marina et les plages de Prado Nord sera recherché sans modifier pour autant la vocation balnéaire de ces plages après les Jeux.

- Des questions ont été posées sur l'impact des travaux en terme de nuisances pour les riverains et pour les professionnels du quartier. Les commerçants du secteur souhaitent que la circulation soit maintenue notamment sur la Promenade Georges Pompidou en phase de chantier, et que le stationnement des véhicules des entreprises intervenant sur les chantiers soient organisés de manière à laisser du stationnement disponible sur voirie pour leurs clients.

La Ville de Marseille a pris note de ces observations et les intégrera dans les documents de consultation des entreprises

Le devenir du site et l'héritage après les Jeux olympiques :

- Le dimensionnement du projet et l'héritage laissé à Marseille par l'accueil des Jeux ont fait l'objet de plusieurs questions. Les interrogations portent sur l'adéquation des aménagements envisagés avec le projet de devenir du site, et sur l'intérêt d'allouer après les Jeux une partie des locaux construits sur cette zone littorale à des fonctions administratives plutôt qu'à un projet intégralement lié au développement du nautisme.

La Ville de Marseille a indiqué que le site du Roucas Blanc avait une vocation multi-usages et accueillait un service municipal gestionnaire du littoral, dont un grand nombre de missions nécessitait d'être proche d'une mise à l'eau et des plages. Elle a également indiqué que la vocation du Roucas Blanc à être un équipement dédié à la découverte de la voile et aux pratiques nautiques sous toutes ses formes sera conforté après les Jeux. Le développement d'une offre nautique qualitative, l'augmentation des pratiques et leur diversification post JO sont des axes forts du projet d'héritage que les services municipaux sont en train d'élaborer.

- Des précisions ont été demandées sur le devenir des associations fonctionnant sur le site et sur leur intégration dans le futur projet d'animation, notamment en ce qui concerne les associations proposant une pratique de la voile aux personnes atteintes de handicap.

La Ville de Marseille a indiqué qu'en phase de travaux les associations présentes sur site devaient trouver une autre localisation, et que ce point a été signalé à toutes les associations depuis

plusieurs années. Après les Jeux, le site sera animé en partenariat avec le mouvement sportif et des associations, dont la présence sur le domaine public sera soumise à mise en concurrence dans le cadre d'un appel à projets. Conformément aux valeurs des Jeux de Paris 2024, une grande attention sera portée à l'accessibilité du site et des activités qui y sont pratiquées, pour tous les publics.

Les points de vigilance :

La concertation a permis de faire ressortir les points auxquels le public porte une attention particulière. Les demandes portent sur :

- Une meilleure information du public concernant le projet dans sa globalité, et ses différentes composantes : la Marina, mais aussi le village, l'espace spectateurs, les travaux qui seront menés pour permettre l'accueil des Jeux en 2024, et les conséquences pour les riverains et commerçants du secteur.
- Le maintien de l'usage balnéaire des plages, et la non constructibilité du littoral à des fins de logements.
- L'intégration du projet dans le paysage existant sur le parc balnéaire, et le respect, dans la mesure du possible, des buttes paysagées présentes à proximité de la future Marina.
- Un projet d'héritage de la Marina olympique en lien avec la vocation balnéaire du site.

La Ville de Marseille intégrera l'ensemble de ces demandes très pertinentes et conformes à l'esprit des Jeux de Paris 2024 dans sa communication sur le projet, et dans les consultations à venir.

Annexes

- Délibération relative aux modalités de concertation
- Certificats d'affichage DGAU , mairie 4^e secteur.
- Outils de concertation

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Juin 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 90 membres.

19/0618/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES ET
AUX GRANDS EVENEMENTS - Jeux Olympiques 2024 - Modalités de la concertation.

19-34220-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique (CIO) réunis à Lima (Pérou) ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris.

La Ville de Marseille est le site hôte des épreuves de voile pour les Jeux Olympiques de Paris 2024. Pour accueillir ces épreuves, la Ville de Marseille a lancé en février 2019 une consultation pour la conception et la réalisation de la Marina du Roucas Blanc.

Les ouvrages et travaux correspondants concernant une emprise de plus de 2 000 m², les articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 8° du Code de l'Urbanisme prévoient que ce projet doit être soumis à concertation préalable.

Ce projet ne sera pas soumis à concertation au titre du Code de l'Environnement, l'article L.121-15-1 de ce code précisant que la concertation au titre du Code de l'Urbanisme exclut celle au titre du Code de l'Environnement (les modalités des 2 concertations étant similaires).

L'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme énonce que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisés par délibération du Conseil Municipal. Tel est l'objet de la présente délibération.

I – Enjeux de la concertation

La concertation préalable réglementaire poursuit l'objectif d'informer et d'associer le public au projet d'aménagement olympique marseillais.

Elle permettra de :

- donner accès au public, aux associations et riverains à une information claire et actualisée du projet ;

Signé le 17 Juin 2019
Reçu au contrôle de légalité le 20 Juin 2019

1/3

appropriation ;

- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs du projet, et en permettre une

- permettre au public de formuler ses observations.

II – Durée de la concertation

inclus. La concertation préalable se tiendra du 5 septembre 2019 au 25 septembre 2019

III – Modalités de la concertation préalable

Les modalités de la concertation préalable envisagées sont les suivantes :

- information par voie de presse de la concertation ;
- mise à disposition à la Mairie de Marseille ainsi que dans la Mairie du 4^{ème} secteur de la Ville de Marseille, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, d'un dossier de présentation du projet ;
- mise en place dans les différents lieux évoqués ci-dessus d'un registre destiné à recevoir les observations du public ;
- mise à disposition sur le site internet de la Ville de Marseille des éléments du dossier ;
- mise en place d'un registre informatique sur le site de la Ville de Marseille, permettant au public de formuler des observations ;
- organisation de deux réunions publiques de présentation.

Le dossier mis à disposition du public comprendra :

- un document de présentation générale décrivant les objectifs et caractéristiques principales du projet, et indiquant son coût estimatif ;
- un schéma de principe d'implantation, non contractuel à la date de la concertation, le groupement chargé de la conception du projet n'étant désigné qu'à la fin de l'année 2019 ;
- un aperçu des incidences potentielles de ce projet sur l'environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Il est donné un avis favorable aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation proposées, pour le projet de marina olympique.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ À LA MER,
AU LITTORAL, AU NAUTISME ET AUX PLAGES
Signé : Didier REAULT**

Signé le 17 Juin 2019
Reçu au contrôle de légalité le 20 Juin 2019

2/3

Le Conseiller rapporteur de la Commission DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 17 Juin 2019
Reçu au contrôle de légalité le 20 Juin 2019

3/3



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directeur des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine de la Ville de Marseille, certifie que :

L'Avis de Concertation Publique préalable à la réalisation du projet de la Marina olympique, située au Roucas Blanc sur la commune de Marseille, 8^{ème} arrondissement.

A été affiché, en Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publié sur le site Internet de la Ville de Marseille.

Du jeudi 5 septembre 2019 au mercredi 25 septembre 2019 inclus,

Fait à Marseille, le 17 octobre 2019

Pour le Maire, par délégation

**Le Directeur
des Ressources Partagées
de la DGAUFP**

Valérie RANISIO

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
N°19/917

Le Maire des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements

DU 03 SEPTEMBRE 2019 AU 26 SEPTEMBRE 2019 INCLUS

**L’AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE RELATIF À
L’AMÉNAGEMENT DE LA MARINA OLYMPIQUE, MARSEILLE 8^{ème}
ARRONDISSEMENT - JEUX OLYMPIQUES DE 2024.**

Fait à Marseille.
Le 27 septembre 2019

Le Maire d’Arrondissements



Yve MORAIN

LES JEUX OLYMPIQUES À MARSEILLE EN 2024

Les Jeux Olympiques de PARIS 2024 se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024.

Les Jeux Paralympiques de PARIS 2024 se dérouleront du 28 août au 8 septembre 2024.

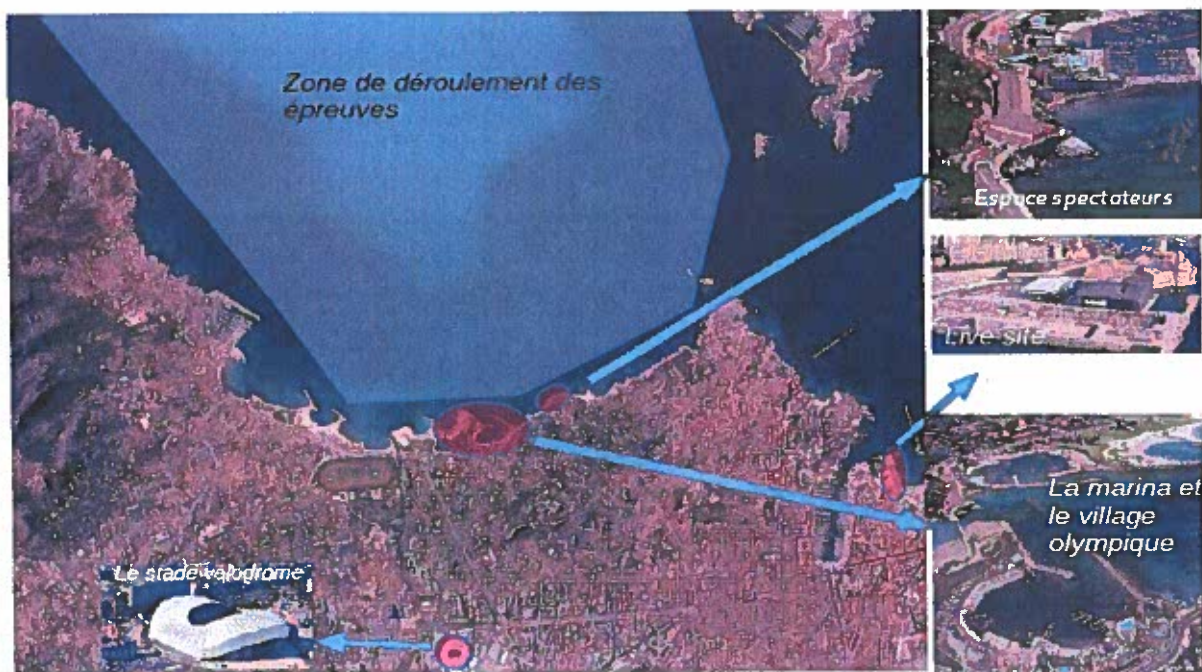
La commune de Marseille est le site des épreuves de voile des Jeux Olympiques de Paris 2024. Elle accueillera également 6 matches de football à l'Orange Vélodrome.

Il n'y aura pas d'épreuve paralympique se déroulant à Marseille.

Marseille accueillera donc les Jeux Olympiques de 2024 du 26 juillet au 11 août 2024.

Les sites impactés par les épreuves olympiques de 2024 à Marseille sont les suivants :

1. La Marina olympique du Roucas Blanc, d'où partiront les épreuves de voile
2. Le Village olympique, inclus dans le périmètre de la Marina
3. Un espace spectateurs qui sera monté de manière temporaire pour la durée des épreuves sur la Corniche Kennedy
4. Un Live site sur le J4
5. Le stade Orange Vélodrome
6. La rade Sud, où se dérouleront les épreuves nautiques.



LES JEUX OLYMPIQUES À MARSEILLE EN 2024

Les Jeux Olympiques de PARIS 2024 se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024.

Les Jeux Paralympiques de PARIS 2024 se dérouleront du 28 août au 8 septembre 2024.

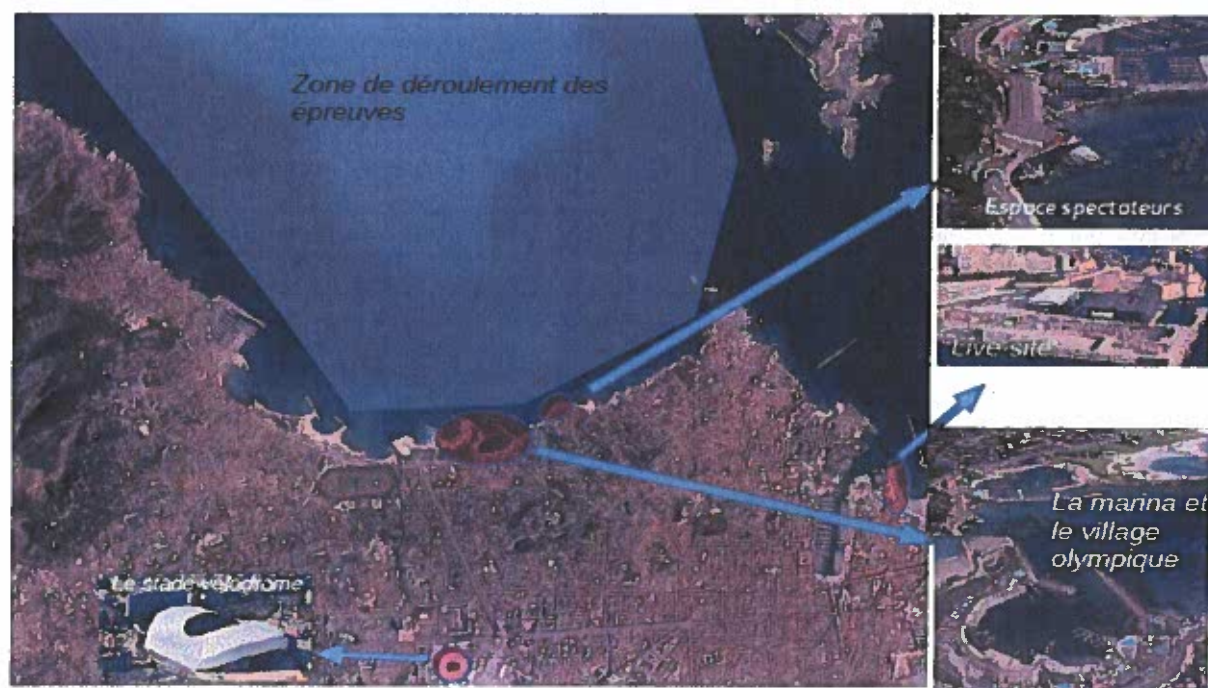
La commune de Marseille est le site des épreuves de voile des Jeux Olympiques de Paris 2024. Elle accueillera également 6 matches de football à l'Orange Vélodrome.

Il n'y aura pas d'épreuve paralympique se déroulant à Marseille.

Marseille accueillera donc les Jeux Olympiques de 2024 du 26 juillet au 11 août 2024.

Les sites impactés par les épreuves olympiques de 2024 à Marseille sont les suivants :

1. La Marina olympique du Roucas Blanc, d'où partiront les épreuves de voile
2. Le Village olympique, inclus dans le périmètre de la Marina
3. Un espace spectateurs qui sera monté de manière temporaire pour la durée des épreuves sur la Corniche Kennedy
4. Un Live site sur le J4
5. Le stade Orange Vélodrome
6. La rade Sud, où se dérouleront les épreuves nautiques.



PLAN FONCIER DES DIFFÉRENTES PARCELLES



PLAN DE SITUATION DE LA MARINA



PRINCIPES D'ÉVOLUTION URBAINE

La rade sud de Marseille propose un site exceptionnel et reconnu pour la pratique de la voile et des activités nautiques. La qualité de son plan d'eau, son cadre paysager et ses capacités d'accueil y permettent des dynamiques sportives et événementielles en plein développement.

Situé au nord du parc balnéaire du Prado, et mis en service dans les années 70, le Stade Nautique du Roucas Blanc constitue l'un des piliers de cette offre nautique marseillaise. Il propose des pratiques nautiques régulières (stages d'initiation, accueil d'associations sportives et de loisirs, club nautique, entraînement sportif fédéral et de haut niveau) ; il accueille par ailleurs de nombreuses compétitions et démonstrations nautiques nationales et internationales.

Le Stade Nautique du Roucas Blanc est un équipement majeur et structurant de la stratégie municipale de développement de la pratique du nautisme, qui a été conforté par le choix de Marseille pour accueillir les épreuves de voile des Jeux Olympiques 2024.

Les aménagements nécessaires pour mettre à niveau cet équipement et lui permettre d'accueillir les Jeux Olympiques ont amené la Ville de Marseille à demander des modifications du PLUJ lors de l'enquête publique liée à ce document :

- La modification du règlement de la zone UEsN pour y autoriser également les équipements sportifs et l'hébergement des athlètes ;
- L'adaptation de l'OAP n°19 (Orientation d'Aménagement et de Programmation) aux dernières évolutions du projet. Cette OAP précise les ambitions d'insertion du projet dans le paysage et dans son environnement urbain.



LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA VILLE DE MARSEILLE POUR LA RÉALISATION DE LA MARINA OLYMPIQUE SONT LES SUIVANTS :

- Répondre aux besoins des Jeux Olympiques de 2024 par la création de locaux neufs, qui une fois les Jeux Olympiques terminés, permettront d'accueillir les activités municipales, le pôle France de voile et l'Unité de Surveillance et de Prévention sur le Littoral de la Police Nationale
- Prendre en compte l'insertion dans le site et le paysage, et l'environnement littoral fragile dans lequel le projet prend place
- Améliorer l'accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite
- Traduire les ambitions environnementales de la candidature française aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et anticiper la future réglementation environnementale
- Limiter au maximum les coûts de réalisation et de gestion de l'équipement

La réalisation de la Marina olympique fait l'objet d'une consultation de conception réalisation en cours. Le programme de la Marina olympique sera communiqué fin septembre 2019 aux 4 candidats retenus pour présenter une offre.

Le projet sera connu au 1er semestre 2020.

Le programme prévoit la réalisation d'environ 8 000 m² de bâtis, et le réaménagement de 22 000 m² d'espaces extérieurs.

L'insertion urbaine, architecturale, paysagère et fonctionnelle est la clé d'entrée du programme. Elle conditionne une grande partie des objectifs de qualité du projet. Des espaces et parcours extérieurs confortables devront être favorisés, avec une réflexion saisonnière aboutie, et la création de microclimats adaptés : en hiver zones ensoleillées et abritées des vents, en été zones fortement ombragées et assurant des vitesses d'air suffisantes.

Les aménagements extérieurs devront globalement favoriser la création d'un îlot de Fraîcheur Urbain (IFU).

Les ambitions de PARIS 2024 et de la Ville de Marseille sur cet ouvrage sont de réaliser un projet économe en énergie, bas carbone et peu polluant, à la fois lors de sa réalisation et en gestion courante.

Le chantier sera mené en veillant à réduire les nuisances pour les riverains, à apporter un confort optimal pour les usagers, et à assurer des conditions de sécurité et sanitaires optimales pendant l'ensemble des phases de travaux.

La Ville de Marseille vise pour ce projet la démarche BDM (Bâtiment Durable Méditerranéen), avec l'obtention a minima du niveau argent, et les prérequis du niveau or.

Par ailleurs, le projet présentant une forte spécificité d'usages extérieurs, il s'inscrit comme pilote pour le développement de la grille d'évaluation BDM « Équipements de plein air », en liaison avec l'association EnvirobatBDM.

Au niveau énergétique et dans un souci d'excellence environnementale, le projet devra présenter un bilan énergétique et environnemental très performant, et y associer une simplicité d'usage. Le niveau minimal à atteindre est E3 - C1. Le projet devra favoriser les matériaux naturels, le bois et les matériaux biosourcés et locaux.

Concernant les accès et réseaux, le carrefour d'accès à la Marina sera modifié, et remplacé par un giratoire réalisé par la Métropole Aix Marseille Provence. Ce giratoire en cours d'étude sera réalisé à partir de 2020, et se situera au droit de la rue du commandant Rolland.

Des travaux de réseaux (électriques, assainissement) seront également réalisés afin d'améliorer la desserte en énergie et l'assainissement du site.



TEXTES DE LOI

La concertation préalable au titre du code de l'urbanisme est organisée par les articles L. 103-2 et suivantes et R. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'article L. 103-2, créé par Ordonnance n° 2015-1774 du 23 septembre prévoit que :

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme

2° La création d'une zone d'aménagement concerté

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État

4° Les projets de renouvellement urbain.

Plus précisément, le projet doit être soumis à concertation préalable au titre de l'article R. 103-1 8° du code de l'urbanisme, qui stipule :

Article R103-1 - Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. Les opérations d'aménagement soumises à concertation en application du 3° de l'article L.103.2 sont les opérations suivantes

8° Les ouvrages et travaux sur une emprise de plus de 2 000 mètres carrés réalisés sur une partie de rivage, de lais ou relais de la mer située en dehors des ports et au droit d'une partie urbanisée d'une commune.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

